

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Jean-Michel Dolivo et consorts demandant si le canton de Vaud réhabilitera les
personnes détenues administrativement entre les années 1930 et 1980**

La commission s'est réunie le mardi 14 mai 2013 au Château cantonal. Elle était composée des députées et députés suivants :

Mesdames Gloria Capt, Christine Chevalley, Myriam Romano-Malagrifa, Annick Vuarnoz. Messieurs Jean-Luc Choller (présidence), Philippe Germain, Nicolas Rochat Fernandez. Messieurs Gérald Cretegnay et Jean-Marc Nicolet avaient annoncé leur absence.

A de même participé aux travaux : Monsieur Jean-Michel Dolivo.

Le Conseil d'Etat s'était fait représenter par Monsieur Vincent GRANDJEAN, chancelier. L'accompagnaient Madame Suzana LUKIC, juriste à la Chancellerie et Monsieur Gilbert COUTAZ, archiviste cantonal.

Monsieur le Chancelier représente le Conseil d'Etat au vu de la transversalité du sujet.

En introduction Monsieur le postulant rappelle les dégâts humains d'une telle procédure. La détention administrative a fait fi des droits élémentaires de la personne humaine. Pas de procédure ordinaire, arbitraire le plus total, absence de respect des droits de la personne. L'autorité au sens large décidait de quelle manière elle allait contribuer au bien de la personne malgré elle.

Gare à celles et ceux qui ne suivaient pas le droit chemin, victime de leurs penchants pour l'oisiveté, l'alcoolisme ou la sexualité, avec procréation hors mariage. De tels éléments devaient être punis et cachés. Le Conseil d'Etat doit documenter, reconnaître les torts passés, présenter des excuses publiques et officielles et faciliter l'accès aux dossiers pour les personnes concernées et leurs descendants.

S'agissant d'éventuelles compensations financières, il faudra en discuter.

Monsieur le Chancelier apporte un certain nombre de précisions. Le dossier est complexe par le nombre d'organes impliqués.

La Confédération s'est saisie de la question en avril dernier et Madame la Conseillère fédérale Sommaruga a présenté des excuses au nom du Conseil fédéral. Un avant-projet de loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées en détention administrative a été rédigé ; il reconnaît qu'un certain nombre de personnes ont été victimes d'une injustice et il prévoit un accès favorisé aux dossiers. Au stade actuel, il ne parle pas d'indemnisation.

La Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales a émis quelques recommandations au nombre desquelles les Cantons étendent aux centres LAVI la compétence d'accueillir et de conseiller les ayants droit. L'accès aux archives doit leur être ouvert et Monsieur l'archiviste cantonal assure

avoir pris des mesures dans ce sens. Enfin, le Canton a innové en désaffectant le Fonds du Dr. Correvon d'un montant de CHF 250'000.- pour le réattribuer aux orphelins ayant fait l'objet d'un placement par l'Etat. Les sommes vont de CHF 10'000.- à CHF 37'500.- par cas et 3 personnes en ont déjà bénéficié. Cette action n'ayant pas fait l'objet de publicité particulière, il est prévu de publier à nouveau le règlement dans la FAO.

Monsieur l'archiviste cantonal nous confirme la grande transparence s'agissant de l'accès aux dossiers. Entre 1930 et 1969, Neuchâtel a prononcé 132 mesures d'internement administratif et Vaud 262.

Ces données sont issues du travail de l'historien Matthieu LAVOYER sur l'internement administratif entre 1939 et 1969. C'est ce travail qui a permis une comparaison entre notre canton et celui de Neuchâtel.

Le Canton a publié une étude relative à la stérilisation des handicapé(e)s mentaux, étude de référence. La demande du postulat DOLIVO est donc en bonne voie d'une issue favorable.

Le tour de table qui suit ces deux exposés confirme l'impression partagée par tous les commissaires. Ce postulat doit être transmis au Conseil d'Etat car nous nous accordons tous sur le constat : il y a eu, à une époque donnée et pour un certain nombre de nos concitoyens, des manquements graves à la liberté de la personne que la dureté des temps ne saurait expliquer et encore moins justifier. La commission attend du Conseil d'Etat une concrétisation sur laquelle le Grand Conseil pourra se prononcer afin de donner la réponse adéquate et d'apporter la réparation qu'il convient à des hommes et à des femmes de notre canton injustement meurtris dans leur âme et leur dignité. Il conviendra également de ne pas faire durer sans raison la procédure si l'on veut que les mesures proposées aient un effet autre que posthume.

VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

Nombre de voix pour : 7

Nombre de voix contre : 0

Abstention(s) : 0

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rovéréaz, le 23 mai 2013

Le président :
(Signé) Jean-Luc Chollet